

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE PORTNEUF

MRC DE PORTNEUF

2008-07-14 Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal de la Ville de Portneuf tenue à la salle du conseil sis au 297, 1^{re} avenue, Ville de Portneuf le 14^e jour du mois de juillet deux mille huit à dix-neuf heures trente minutes, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre de Savoye à laquelle sont présents:

Monsieur le maire : Pierre de Savoye,
Mesdames les conseillères : Monique Tardif,
Chantale Hamelin,
Esther Savard, (absente)
Messieurs les conseillers: Jean-Louis Turcotte,
Benoit Lavallée,
Roland Labrie.

Madame France Marcotte, greffière est également présente.

Rés.2047-07-2008

Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté;

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté :

0. Ouverture de l'assemblée
1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Dépôt du bordereau de correspondance
4. Dépôt rapport budgétaire comparatif
5. Adoption du procès-verbal du 9 juin 2008
6. Adoption des comptes à payer
7. Nomination maire suppléant
8. Dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour l'approbation du règlement d'emprunt 081
9. Avis de motion : règlement panneaux affichage, rue Provencher
10. Avis de motion : règlement relatif à la circulation

11. Recommandation concernant la demande de monsieur Jacques Paquin auprès de la CPTAQ
12. Annulation du solde à financer règlement numéro 340
13. Annulation du solde à financer règlement numéro 049
14. Acceptation budget supplémentaire OMH
15. Griefs 2008-1 et 2008-2 : désignation d'un représentant
16. Mandat à un arpenteur-géomètre, réduction d'emprise de rue
17. Entente de gestion de l'enclos à bateaux
18. Appui au Club Quad
19. Renouvellement location gymnase
20. Terrain de jeux : correction résolution 1992-04-2008
21. Acceptation démission d'un pompier volontaire
22. Engagement pompier volontaire
23. Révision du contrat du directeur du service des travaux publics
24. Révision du contrat de la directrice administrative et de la greffière
25. Autorisation pour deux panneaux d'entrée : Chemin du Roy
26. Ententes ruisseau des Écoliers
27. Servitude madame Martine Denis
28. Circulation lourde : autorisation Ville de Saint-Basile
29. Inscription colloque de zone 18-19 septembre
30. Période de questions sur les sujets traités.
31. Levée de l'assemblée

Le bordereau de correspondance fut déposé au conseil de Ville le 7 juillet 2008. (du 3 juin au 7 juillet 2008)

Un rapport budgétaire comparatif en date du 30 juin fut déposé au conseil municipal de la Ville de Portneuf par la directrice administrative.

Rés.2048-07-2008

Adoption du procès-verbal du 9 juin 2008.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Louis Turcotte et adopté;

QUE le procès-verbal du conseil de Ville du 9 juin 2008 soit accepté tel que présenté.

Rés.2049-07-2008

Adoption des comptes à payer.

Il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Lavallée et adopté;

QUE le conseil de la Ville de Portneuf autorise le paiement des comptes à payer au montant de 466 914.07 \$.

Liste des comptes à payer	253 215.84 \$
Liste des chèques émis	114 264.86 \$
Liste transaction internet	15 405.75 \$
Liste des transactions manuelles	27 070.37 \$
Liste des salaires	56 957.25 \$

*Deux factures sont retenues pour le moment :

1) Dyno Nobel Canada	4 853.63 \$
2) Chemins de fer Québec-Gatineau	2 185.07 \$

Je, Danielle M. Bédard, directrice administrative, certifie qu'il y a les crédits nécessaires pour effectuer le paiement de ces comptes.

Danielle M. Bédard directrice administrative

Rés.2050-07-2008

Nomination maire suppléant

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté;

QUE monsieur le conseiller Benoît Lavallée soit nommé maire suppléant de la Ville de Portneuf et ce pour une période de quatre mois (15 juillet au 10 novembre 2008).

Rés.2051-07-2008

Dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour l'approbation du règlement d'emprunt 081

La greffière dépose et fait lecture du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour l'approbation du règlement d'emprunt 081 (article 557 de la loi sur les Élections et référendums dans les municipalités)

Rés.2052-07-2008

Avis de motion : règlement panneaux affichage, rue Provencher

Je, Benoît Lavallée conseiller, donne un avis par la présente que je présenterai lors d'une prochaine session, un règlement régissant l'installation de panneaux d'affichage sur la rue Provencher.

Rés.2053-07-2008

Avis de motion : règlement relatif à la circulation

Je, Monique Tardif conseillère, donne un avis par la présente que je présenterai lors d'une prochaine session, un règlement uniformisé relatif à la circulation.

Rés.2054-07-2008

Recommandation concernant la demande de monsieur Jacques Paquin auprès de la CPTAQ

Attendu que monsieur Jacques Paquin exploite une sablière dans la zone agricole A-6 située au nord de l'autoroute 40;

Attendu que monsieur Jacques Paquin fait une demande pour les fins de renouvellement du permis d'exploitation de la sablière sur les lots 2 982 053 et 2 980 305 ;

Attendu que monsieur Paquin peut se prévaloir des dispositions de l'article 21 du Règlement sur les carrières et sablières (Q-2, r.2) pour agrandir sa sablière même si cet agrandissement ne respecte pas toutes les normes de localisation prescrites dans le même règlement;

Attendu que, par sa nature même, l'extraction de matériel granulaire consomme de l'espace;

Attendu que les bassins aérés qui assainissent les eaux usées de la municipalité sont enclavés à l'intérieur de la superficie qui fait l'objet de la demande et que l'exploitation d'une sablière pourrait compromettre l'expansion de ces bassins;

Attendu qu'un puits d'eau potable est situé à un peu moins de un (1) kilomètre de la superficie à exploiter.

Attendu que la Ville de Portneuf va avoir besoin d'une superficie d'environ 15 000 mètres carrés pour permettre l'agrandissement des bassins d'épuration dans un avenir prochain.

Il est proposé par madame la conseillère Monique Tardif et adopté à majorité;

QUE la résolution numéro 2019-05-2008 soit annulée.

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de refuser le permis d'exploitation d'une sablière à monsieur Jacques Paquin sur les lots 2 982 053 et 2 980 305 pour les motifs énumérés ci-haut.

Le vote est demandé sur la proposition principale; la proposition est adoptée avec trois voix favorables contre deux voix défavorables.

Rés.2055-07-2008

Annulation du solde à financer règlement numéro 340

Attendu que la Ville de Portneuf a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 340 à un coût moindre que celui prévu initialement;

Attendu que le coût réel des travaux s'élève à 148 415 \$;

Attendu qu'une partie du montant de l'emprunt, soit la somme de 148 415\$ a été financée de façon permanente;

Attendu qu'il existe un solde de 180 505 \$ non contracté du montant de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales et des Régions qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 340 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt et y préciser son financement.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Louis Turcotte et adopté;

QUE le montant de la dépense du règlement numéro 340 soit réduit de 328 920\$ à 148 415\$;

QUE le montant de l'emprunt du règlement 340 soit réduit de 328 920\$ à 148 415\$;

QUE copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et des Régions.

Rés.2056-07-2008

Annulation du solde à financer règlement numéro 049

Attendu que la Ville de Portneuf a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 049 à un coût moindre que celui prévu initialement;

Attendu que le coût réel des travaux s'élève à 470 200 \$;

Attendu qu'une partie du montant de l'emprunt, soit la somme de 470 200\$ a été financée de façon permanente;

Attendu qu'il existe un solde de 29 800 \$ non contracté du montant de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales et des Régions qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 049 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt et y préciser son financement.

Il est proposé par madame la conseillère Monique Tardif et adopté;

QUE le montant de la dépense du règlement numéro 049 soit réduit de 500 000\$ à 470 200\$;

QUE le montant de l'emprunt du règlement 049 soit réduit de 500 000\$ à 470 200\$;

QUE copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et des Régions.

Rés.2057-07-2008

Acceptation budget supplémentaire OMH

Attendu que l'Office municipal d'habitation doit effectuer des travaux de remplacement de fenêtres et portes aux deux édifices;

Attendu que la Société d'Habitation et de logements autorise un budget révisé;

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté;

QUE le conseil municipal accepte de contribuer à 10% du coût de ces travaux, soit un montant maximal de 10 000\$

Rés.2058-07-2008

Griefs 2008-1 et 2008-2 : désignation d'un représentant

Il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Lavallée et adopté;

QUE l'étude de Tremblay Bois Mignault Lemay soit nommée comme représentante de la Ville de Portneuf pour l'arbitrage des griefs 2008-1 et 2008-2.

Rés.2059-07-2008

Mandat à un arpenteur-géomètre, réduction d'emprise de rue

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Louis Turcotte et adopté;

QUE le conseil municipal mandate un arpenteur-géomètre pour réduire l'emprise de rue d'une partie de la rue de la Rivière pour une dépense maximale de 3 000\$ taxes incluses.

Rés.2060-07-2008

Entente de gestion de l'enclos à bateaux

Attendu que la Ville a confié à la CMVQP la gestion des activités de remisage des bateaux de ses membres dans l'enclos à bateaux;

Attendu que la Corporation doit soumettre et faire approuver par la Ville la réglementation de l'usage de l'enclos par ses membres;

Attendu que la Corporation a soumis telle réglementation à la Ville à sa satisfaction;

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin;

QUE la Ville de Portneuf accepte la réglementation de l'usage de l'enclos telle que soumise par la Corporation de la mise en valeur du quai de Portneuf et apparaissant en annexe.

QUE cette résolution remplace toutes dispositions de résolutions précédentes sur les mêmes sujets.

Madame la conseillère Monique Tardif propose une modification à la résolution en ajoutant un article à cette résolution et adopté;

QUE la présente résolution soit déposée jusqu'à la prochaine séance du conseil et qu'entre temps la CMVQP soit avisé d'appliquer avec rigueur leur présente réglementation concernant l'enclos à bateaux.

Rés.2061-07-2008

Appui au Club Quad

Il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Lavallée et adopté;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise le Club Quad Nature à présenter une demande dans le cadre du Programme Infrastructure Québec-Municipalité volet 2.1 pour leur projet d'implantation d'une passerelle.

Rés.2062-07-2008

Renouvellement location gymnase

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Louis Turcotte et adopté;

QUE le maire soit autorisé à signer le renouvellement du présent bail de la salle du centre de conditionnement physique, aux mêmes conditions sauf une modification à l'article 3 « Terme et loyer », qui se lit comme suit :

3. TERME ET LOYER

Le présent bail est consenti par le bailleur au preneur pour une période d'une (1) année, commençant le premier août deux mille huit (1^{er} août 2008) et finissant le trente et un juillet deux mille neuf (31 juillet 2009) inclusivement, et suivant les modalités suivantes :

La somme de HUIT MILLE CENT DOLLARS (\$8,100) payable par le preneur au bailleur au moyen de DOUZE (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de SIX CENTS SOIXANTE QUINZE DOLLARS (\$675.00) chacun, le premier versement devant s'effectuer le PREMIER AOÛT DEUX MILLE HUIT (1^{er} août 2008), et les autres successivement par la suite, le premier jour de chaque mois, jusqu'au PREMIER JUILLET DEUX MILLE NEUF (1^{er} juillet 2009) inclusivement.

Les parties conviennent que les autres clauses faisant partie du bail signé le 11 juillet 2006 demeurent inchangées.

Rés.2063-07-2008

Terrain de jeux : correction résolution 1992-04-2008

Il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Lavallée et adopté;

QUE la résolution numéro 1992-04-2008 concernant l'engagement de la monitrice chef au terrain de jeu soit modifiée comme suit :

* pour une période de 10 semaines débutant le 9 juin jusqu'au 15 août 2008

Rés.2064-07-2008

Acceptation démission d'un pompier volontaire

Il est proposé par madame la conseillère Monique Tardif et adopté;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf accepte la démission de monsieur Éric Falardeau comme pompier volontaire.

Rés.2065-07-2008

Engagement pompier volontaire

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Louis Turcotte et rendu dans la négative (article 328, 3^e paragraphe Loi des cités et villes);

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise l'engagement d'un nouveau pompier, soit monsieur Pierre-Luc Lepage.

Le vote est demandé sur la proposition principale; la proposition est rendue dans la négative avec trois voix favorables contre trois voix défavorables.

Rés.2066-07-2008

Révision du contrat du directeur du service des travaux publics

Considérant qu'à l'article 2 de la convention du directeur du service des travaux publics, les conditions de travail se renouvelaient automatiquement le 30 juin 2008 à moins d'une demande à l'effet contraire;

Considérant que le directeur a informé le maire, par courriel le 25 juin, de son intention de demander des modifications à ladite convention;

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Labrie et adopté;

QUE les conditions de travail prévues dans le contrat signé en date du 21 septembre 2006 soient modifiées comme suit et prennent effet à compter du 1^{er} juillet 2008 :

a) article 2 : le terme de la convention s'étend du 1^{er} juillet 2008 jusqu'au 30 juin 2013

b) article 8 : le salaire annuel pour l'année 2008 est fixé à 56 870\$ réparti en cinquante-deux (52) versements et sera augmenté au 1^{er} janvier de chaque année de trois pourcent (3%) pour la durée de cette convention

c) article 11 : les heures de travail effectuées lors d'un jour chômé et payé sont considérées comme du temps supplémentaire.

Les heures supplémentaires devront être prises en temps compensé et/ou payées avant le 31 décembre de chaque année; dans ce dernier cas un maximum de 80 heures pourra être payé.

d) article 13 : tout solde de vacance non utilisé au 31 décembre est payé.

e) article 18 : advenant que le directeur du service des travaux publics soit appelé à servir comme juré, il peut s'absenter le temps requis pour l'exécution de cette fonction; pendant que dure une telle absence, le salarié reçoit la différence du montant qu'il aurait normalement gagné pour les heures de travail prévues à son horaire régulier et la somme qu'il reçoit à titre de juré, sur présentation de pièces justificatives.

f) les autres conditions demeurent inchangées

Rés.2067-07-2008

Révision du contrat de la directrice administrative et de la greffière

Considérant qu'à l'article 8 de la convention des conditions de travail des cadres à l'administration indique que la rémunération de 2008 est sujet à révision;

Il est proposé par madame la conseillère Monique Tardif et adopté;

QUE le salaire de la directrice administrative et de la greffière soit majoré de 3.4 % pour l'année 2008;

QUE la rémunération de la directrice administrative et de la greffière sera augmentée au 1^{er} janvier de chaque année de trois pourcent (3%) pour la durée de cette convention.

QUE les heures consacrées aux séances préparatoires seront rémunérées au taux horaire du temps régulier; rétroactivement au 1^{er} janvier 2008.

QUE les autres conditions demeurent inchangées

Rés.2068-07-2008

Autorisation pour deux panneaux d'entrée : Chemin du Roy

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté;

QU'une dépense de 2 120 \$ taxes en sus soit autorisée pour l'acquisition de deux panneaux d'entrée pour signaler le Chemin du Roy.

Rés.2069-07-2008

Ententes ruisseau des Écoliers

Il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Lavallée et adopté;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les ententes dans le cadre des travaux du ruisseau des Écoliers.

Rés.2070-07-2008

Servitude madame Martine Denis

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Labrie et adopté;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer une servitude réelle et perpétuelle sur le lot 3 150 575 avec madame Martine Denis afin d'accorder la permission de stationner une auto, tel que la description technique préparée par monsieur Luc Ménard arpenteur-géomètre.

QUE tous les frais se rattachant à cette servitude seront à la charge de madame Denis.

Rés.2071-07-2008

Circulation lourde : autorisation Ville de Saint-Basile

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Labrie et adopté;

QUE le conseil de la Ville de Portneuf permette à la Ville de Saint-Basile d'emprunter les rues Saint-Louis, Saint-Pierre, boulevard Gauthier et Saint-Charles par l'entrepreneur qui effectuera des travaux dans le rang Saint-Joseph à proximité des limites de la municipalité de Sainte-Christine, durant l'été 2008.

QUE cette autorisation puisse être révoquée si les limites de vitesse ne sont pas respectées par l'entrepreneur ou ses employés.

Rés.2072-07-2008

Inscription colloque de zone 18-19 septembre

Il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Lavallée et adopté;

QUE mesdames Danielle M. Bédard et France Marcotte soient inscrites au Colloque de zone la Capitale qui se tiendra au Manoir du Lac Delage les 18 et 19 septembre au coût de 120 \$ par personne.

Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Levée de l'assemblée

Madame la conseillère Chantale Hamelin demande la levée de l'assemblée à 21 :10 hres.

Maire

Greffière

Procès-verbal modifié

CORRECTION À LA RECOMMANDATION CONCERNANT LA DEMANDE DE MONSIEUR JACQUES PAQUIN ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 14 JUILLET 2008

Conformément à l'article 92.1 de la loi des Cités et Villes, la greffière est autorisée à modifier un procès-verbal, un règlement, **une résolution**, une ordonnance ou un autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, la greffière joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et elle dépose à la prochaine séance du conseil une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.

Rés.2054-07-2008 : Recommandation concernant la demande de monsieur Jacques Paquin auprès de la CPTAQ

La résolution est modifiée afin de préciser un numéro de lot omis d'être inscrit :

Attendu que monsieur Jacques Paquin exploite une sablière dans la zone agricole A-6 située au nord de l'autoroute 40;

Attendu que monsieur Jacques Paquin fait une demande pour les fins de renouvellement du permis d'exploitation de la sablière sur les lots 2 982 056, 2 982 053 et 2 980 305 ;

Attendu que monsieur Paquin peut se prévaloir des dispositions de l'article 21 du Règlement sur les carrières et sablières (Q-2, r.2) pour agrandir sa sablière même si cet agrandissement ne respecte pas toutes les normes de localisation prescrites dans le même règlement;

Attendu que, par sa nature même, l'extraction de matériel granulaire consomme de l'espace;

Attendu que les bassins aérés qui assainissent les eaux usées de la municipalité sont enclavés à l'intérieur de la superficie qui fait l'objet de la demande et que l'exploitation d'une sablière pourrait compromettre l'expansion de ces bassins;

Attendu qu'un puits d'eau potable est situé à un peu moins de un (1) kilomètre de la superficie à exploiter.

Attendu que la Ville de Portneuf va avoir besoin d'une superficie d'environ 15 000 mètres carrés pour permettre l'agrandissement des bassins d'épuration dans un avenir prochain.

Il est proposé par madame la conseillère Monique Tardif et adopté à majorité;

QUE la résolution numéro 2019-05-2008 soit annulée.

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de refuser le permis d'exploitation d'une sablière à monsieur Jacques Paquin sur les lots 2 982 056, 2 982 053 et 2 980 305 pour les motifs énumérés ci-haut.

Le vote est demandé sur la proposition principale; la proposition est adoptée avec trois voix favorables contre deux voix défavorables.

France Marcotte
Greffière